

Le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic 2021

Principales modifications et nouveautés

Le Parlement du sport a approuvé le nouveau Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Le Statut concernant le dopage et ses Prescriptions d'exécution sont contraignants pour toutes les fédérations membres de Swiss Olympic. Les règles antidopage s'appliquent à l'ensemble des sportives et sportifs licenciés par ou membres d'une fédération ou d'une association affiliée à Swiss Olympic. Il en va de même pour l'ensemble des athlètes qui participent aux compétitions de ces organisations.

La version adoptée du [Statut concernant le dopage de Swiss Olympic 2021](#) et les Prescriptions d'exécutions correspondantes seront publiées prochainement en allemand et français. Antidoping Suisse résume les principales modifications et les nouveautés:

Nouvel état de fait pour mieux protéger les lanceurs d'alerte

Les athlètes ou les autres personnes, telles que les membres du personnel d'encadrement de l'athlète, peuvent désormais être sanctionnés dès lors qu'ils empêchent quelqu'un de signaler à l'organisme compétent l'existence d'infraction aux règles antidopage ou d'infraction au droit national en matière de lutte contre le dopage. Ceci permettra ainsi de mieux protéger les lanceurs d'alerte. Les indications ou soupçons concernant d'éventuelles cas de dopage peuvent être [signalés anonymement](#) à Antidoping Suisse.

Défense adéquate pour les athlètes

Désormais, une assistance judiciaire gratuite pour les athlètes accusés est introduite dans le Statut concernant le dopage. Il s'agit d'un instrument qui leur garantit une défense appropriée, ceci afin de sauvegarder au mieux les droits des athlètes dans le cadre de la procédure diligentée pour violation des règles antidopage.

Antidoping Suisse désormais aussi organe de sanction

Une nouveauté est la procédure de gestion des résultats, dans le sens que ce n'est plus uniquement la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic qui peut prendre des décisions, mais aussi, dans des conditions strictement réglementées, Antidoping Suisse. En outre, Antidoping Suisse a la possibilité de conclure, au cas par cas, une convention avec l'athlète ou une autre personne afin de mettre un terme à une procédure disciplinaire ouverte pour violation. Les décisions d'Antidoping Suisse sont contestables devant la Chambre disciplinaire.

Davantage de flexibilité dans le cadre des sanctions

Le Statut concernant le dopage 2021 permet, dans certains cas, davantage de flexibilité dans l'application des sanctions. Ainsi, on donne plus d'importance au principe de proportionnalité. Si un/e athlète est une personne méritant protection (mineur et personne incapable de discernement) ou un sportif de niveau récréatif, des sanctions plus légères peuvent, le cas échéant, être infligées. Les jugements prononcés au sein de ces groupes de personnes ne doivent pas être forcément publiés.

Obligation de formation pour les athlètes

En Suisse, le Standard international d'éducation de l'AMA est mis en œuvre avec le concept de formation d'Antidoping Suisse. En accord avec Swiss Olympic, il a été établi que les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card doivent suivre une formation antidopage. Cette mesure sera mise en œuvre principalement par le biais d'une obligation d'apprentissage en ligne, qui sera introduite progressivement par catégorie de

Card. En outre, les formations et les workshops d'Antidoping Suisse seront développés et amplifiés. L'obligation des fédérations sportives nationales et des athlètes de mettre en œuvre les mesures pertinentes en collaboration avec Antidoping Suisse, est ancrée dans le Statut concernant le dopage.

Introduction du pool d'AUT

Une nouveauté importante dans les Prescriptions d'exécution relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques est l'introduction du pool d'AUT. Le pool d'AUT redéfinit qui doit en principe avoir une AUT valable préalablement, c'est à dire avant le début de la thérapie. L'introduction et l'agrandissement du pool d'AUT seront effectués graduellement et en coordination avec les fédérations sportives nationales concernées et par sport. Des informations détaillées sur ce sujet seront disponibles à partir du 1^{er} janvier 2021 sur www.antidoping.ch/fr/pool-aut.

Nouvelle définition de «en compétition»

Un contrôle antidopage est considéré comme étant effectué «en compétition» lorsqu' il est réalisé au cours d'une période qui débute à 23:59 heures du jour qui précède une compétition et qui s'étend jusqu'à la fin de la compétition, et lorsque le prélèvement d'échantillon est en lien avec ladite compétition. Toutes les autres périodes sont considérées comme ayant lieu «hors compétition». Cette distinction est essentielle car un grand nombre de substances sont interdites «en compétition».